

FCPI

Fortune Alto Innovation 2

www.altoinvest.fr



42.5% DE RÉDUCTION D'IMPÔT(*)
HORS DROIT D'ENTRÉE (35% DE RÉDUCTION D'ISF + 7.5% DE
RÉDUCTION D'IRPP) POUR UN PLACEMENT SUR 9 ANS MINIMUM

S O U S C R I P T I O N S

2008 - 2009



Code ISIN : FR0010685941

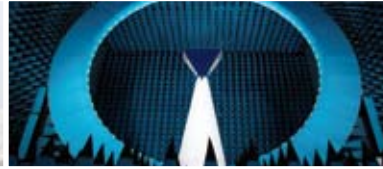
(*) Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle
de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement

FCPI

Fortune Alto Innovation 2

Le FCPI Fortune Alto Innovation 2 est un Fonds Commun de Placement à Risques qui investira à 70% au moins en augmentations de capital de petites et moyennes entreprises innovantes, dont 40% au moins en petites et moyennes entreprises, âgées de moins de 5 ans.

Le solde est constitué de placements financiers librement alloués.



70%

Un fonds largement investi en PME

Alto Invest a opté pour une stratégie d'investissement tournée vers le financement du développement des petites et moyennes entreprises innovantes et pour une partie significative (40%) vers l'accompagnement de jeunes entreprises de moins de 5 ans en croissance. Cette stratégie est accompagnée d'un risque en capital.

30%

Diversification

30% du fonds investi en placements financiers diversifiés, principalement en OPCVM.

- Actions
- Obligataires
- Autres (Fonds Monétaires, OPCVM alternatifs de droits français dans la limite de 10%, actions de sociétés exerçant leur activité dans le secteur des matières premières...)

EXEMPLES DE SECTEUR D'INVESTISSEMENTS

▶ *ELECTRONIQUE GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNELLE*



▶ *INFORMATIQUE*



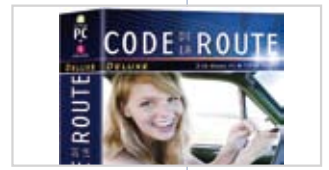
▶ *MATERIEL SCIENTIFIQUE ET MEDICAL*



▶ *EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE POINTE*



▶ *LOGICIELS*



▶ *SECURITE DES SYSTEMES ET DES PERSONNES*



▶ *SERVICES ET EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS*





Un double avantage fiscal pour l'impôt de solidarité sur la fortune en contrepartie d'une prise de risque en capital et d'une durée de placement de 9 ans minimum***

- ▶ Une réduction d'impôt sur la fortune dû au titre de 2009 (ISF) de 35 % de la souscription dans le FCPI Fortune Alto Innovation 2 dans la limite d'une réduction de 20.000 € (souscription maximum de 57.143 €).
- ▶ Non assujettissement de l'assiette d'imposition de l'ISF à hauteur de 70 % de la valeur liquidative des parts souscrites au FCPI Fortune Alto Innovation 2.
- ▶ Sous réserve d'une durée de détention de 9 ans**.

Un double avantage fiscal pour l'impôt sur le revenu en contrepartie d'une prise de risque en capital et d'une durée de placement de 9 ans minimum***

- ▶ Une réduction d'impôt sur le revenu (IRPP) de 7,5% du montant investi dans la limite d'une réduction d'impôt de 3.000 € pour un célibataire et 6.000 € pour un couple soumis à imposition commune
- ▶ Une exonération des plus-values (hors prélèvements sociaux).
- ▶ Sous réserve d'une durée de détention de 9 ans**.

Exemple pour une souscription de 20.000 € dans le FCPI Fortune Alto Innovation 2 + 5% de droits d'entrée

- ▶ Réduction de 7.000 € d'ISF plus une réduction d'IRPP de 1.575 € soit 8.575 € de réduction d'impôt au total.
- ▶ La réduction d'ISF liée à l'investissement dans le FCPI Fortune Alto Innovation 2 sera valable pour la déclaration ISF 2009 qui est à adresser à l'administration fiscale avant le 15 juin 2009***. Si la souscription s'effectue avant le 31 décembre 2008, la réduction d'IRPP est valable pour la déclaration de revenu 2008 qui est à adresser à l'administration fiscale courant 2009.

* Pour les personnes physiques fiscalisées en France. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement

** Sauf cas légaux (décès, invalidité)

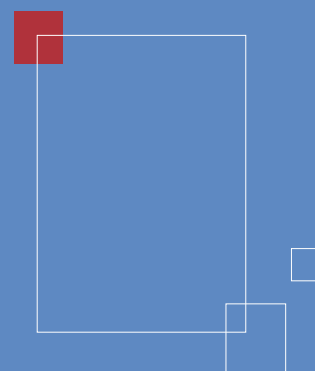
*** pour les résidents fiscaux français

Alto Invest, une équipe chevronnée

- ▶ Une équipe de gestion active sur le marché du capital-investissement depuis plus de 15 ans
- ▶ Une réputation professionnelle établie ⁽¹⁾
- ▶ Une expertise reconnue en matière d'investissement et de désinvestissement ⁽²⁾

⁽¹⁾ Alto Invest vice-préside la commission FCPR/FCPI/FIP de l'Association Française de la Gestion.

⁽²⁾ Alto Invest a été désigné 1er du palmarès 2008 du magazine Gestion de Fortune dans la catégorie FCPI/FIP/FCPR (palmarès issu d'un sondage réalisé auprès de 200 conseillers en gestion de patrimoine), et ce, pour la troisième année consécutive.



Pourquoi souscrire au FCPI Fortune Alto Innovation 2 ?

- ▶ Un placement dynamique et diversifié en contrepartie d'une prise de risque en capital.
- ▶ Une équipe d'investissement expérimentée.
- ▶ Une fiscalité attractive* (un double avantage ISF, un double avantage IRPP) sous réserve d'une durée de détention minimum de 9 ans**.

Les conditions du FCPI Fortune Alto Innovation 2

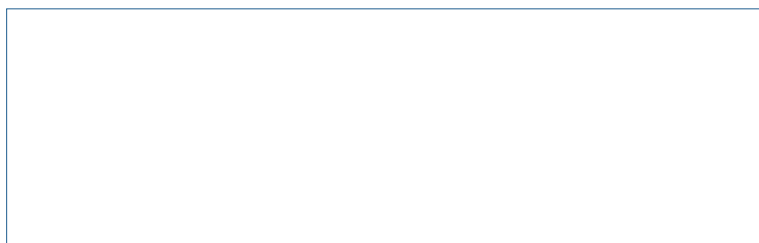
- ▶ **Période de souscription** : Jusqu'au 15 mai 2009 pour bénéficier de la réduction d'impôt sur la fortune (ISF) dû au titre de 2009 sauf clôture anticipée des souscriptions.
- ▶ **Valeur de la part** : 100 €.
- ▶ **Valorisation** : Semestrielle.
- ▶ **Rachat** : Pas de rachat par le fonds avant le 1er juillet 2017, sauf cas légaux (invalidité, décès).
- ▶ **Durée de placement** : 9 ans avec une possibilité de prorogation de 2 ans maximum**
- ▶ **Commission de rachat** : 0 % à partir du 1er juillet 2017 (5% TTC du montant racheté avant dans les cas légaux cités ci-dessus).
- ▶ **Dépositaire** : Société Générale.
- ▶ **Les frais du fonds comprennent** :

CATÉGORIE	% MAXIMUM	BASE DE CALCUL	PERIODICITÉ	PLANCHER
Droits d'entrée	5 % TTC	Prix de revient des parts A	Ponctuelle à la souscription	
Commission de gestion	3,5 % TTC	Actif Net	Annuelle	
Frais du dépositaire, Commission de gestion administrative et comptable, Honoraires du Commissaire aux comptes, Frais d'impression et d'envoi de documents d'information	0,3 % TTC + 85 000 Euros TTC	Actif Net	Annuelle	85 000 Euros TTC
Frais liés aux investissements	2 % TTC	Actif Net	Annuelle	
Frais de constitution	0,75 % TTC	Prix de revient des parts A	Ponctuelle à l'émission	
Commission de rachat	5% TTC	Montant racheté	Ponctuelle en cas de rachat avant le 1er juillet 2017 et selon les conditions définies précédemment	
Frais indirects	0,85% TTC	Actif Net	Annuelle	

Le total des frais sera toujours strictement inférieur à 10% de l'actif net par an

La situation des FCPI précédents gérés par Alto Invest relative au quota d'investissements éligibles est la suivante:

DÉNOMINATION	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30 juin 2008	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
ALTO INNOVATION	2001	N.A. (pre-liquidation)	31 décembre 2003
ALTO INNOVATION 2	2002	87,9%	31 décembre 2004
ALTO INNOVATION 3	2004	62,3%	31 décembre 2006
ALTO INNOVATION 4	2005	61,1%	31 décembre 2007
ALTO INNOVATION 5	2006	58,2%	31 décembre 2008
ALTO INNOVATION 6	2007	4,7%	31 décembre 2009
FCPI INNOVATION DURABLE	2007	0%	31 décembre 2009
FCPI FORTUNE ALTO	2008	0%	30 juin 2010
ALTO INNOVATION 7	2008	0%	31 décembre 2010
FCPI INNOVATION DURABLE 2	2008	0%	31 décembre 2010



Avertissements de l'Autorité des Marchés Financiers

▶ L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

▶ L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation). Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :
- Le fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI).

- La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.

- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.

- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative.

Pour tout renseignement

01 39 54 35 67

contact@altoinvest.fr

6 avenue Charles de Gaulle
Hall B
78150 Le Chesnay - France

www.altoinvest.fr